

FORMULAIRE D'EMBAUCHE

R.B.Q.: 5646-1130-01

SÉCURITÉ SYNDICALE

Déclaration conformément au paragraphe 2 de l'article 6.03

Code de l'employé (espace administrative) : _____	
Num d'assurance sociale: _____ - _____ - _____	Date de naissance (JJ/MM/AA): _____ / _____ / _____
Exemptions d'impôts: célibataire _____ ou avec personnes à charge conjointe _____ et / ou enfants (nombre) _____.	

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'EMPLOYÉ:

Nom de famille: _____	Prénom: _____
Adresse : _____	
Ville: _____	Code postal: _____
# tél. résidence : _____	# tél. cellulaire: _____
Adresse courriel : _____	

RENSEIGNEMENTS, MÉTIER ET SYNDICAT:

Métier,emploi ou occupation: _____	Compagnon: <input type="checkbox"/>
	1 ^{er} 2 ^e 3 ^e année
	Apprenti: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)	
Conseil prov. du Québec des métiers de la construction (INTER)	
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-CONSTRUCTION)	
Syndicat Québécois de la Construction (SQC)	
	Local : _____
	Local : _____
Avez vous des limitations fonctionnelles qui vous empêchent de faire le travail pour lequel vous postulé ? OUI NON	
Si oui expliquez ces limitations fonctionnelles _____	
Numéro d'embauche CCQ : _____	Dated'embauche (JJ/MM/AA): _____ / _____ / _____
Premier jour de travail (si différent de la date d'embauche) : _____ / _____ / _____	
Carte d'adhésion syndicale présentée par le salarié ?	Oui Non
Avez-vous déjà travaillé pour Coffrages Atlantique?	Oui Non
Si oui quand? (date) _____	

POUR URGENCE :

Contact en cas d'urgence: _____	
Lien de parenté: _____	Téléphone: _____
Signature du salarié: _____	Date : _____

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ : Je, _____, m'engage dans mes fonctions de travailleur sur les chantiers de l'entreprise à prendre conscience et à respecter leur programme de prévention, ainsi que celui du maître d'œuvre et de plus à utiliser tous les équipements de protection individuels appropriés comprenant sans s'y limiter : gants, lunettes, harnais, casque, bottes, etc...

La direction de Coffrages Atlantique considère que la déclaration d'un incident ou d'un accident survenu au travail, avec ou sans perte de temps est important et essentiel.

- Lors d'un incident ou d'un accident, vous devez aviser votre contremaître ou son remplaçant dès que survient cet accident/incident. Vous devez alors compléter le registre d'accident/incident de travail.
- S'assurer qu'une déclaration d'accident soit remplie dans les meilleurs délais (si possible avant de quitter les lieux) et la transmettre sans tarder au service des ressources humaines et SST.
- Si vous devez quitter le chantier pour vous rendre à une consultation médicale, un formulaire d'assignation temporaire doit vous être remis SANS FAUTE. Vous devez le retourner complété ainsi que son certificat médical au service des ressources humaines et SST.
- Vous devez par la suite communiquer avec **Marie-Claude Chalifoux**, Coordonnatrice de la main d'œuvre et SST au **(450) 437-5353 poste 119 après chaque** consultation médicale.
- Tous les rapports médicaux doivent être acheminés au bureau administratif des Coffrages Atlantique dans un délai raisonnable.
- Dès que vous êtes informé de votre capacité de retour au travail, vous devez aviser votre contremaître et Marie-Claude Chalifoux afin de discuter des modalités de son retour au travail.

Conséquences au non-respect des obligations en matière de SST (mesures disciplinaires)

Un manquement à la sécurité sera émis à tous les travailleurs qui ne respecteront pas les règlements sur le chantier et ainsi qu'au programme de prévention qui lui est applicable. Une progression des sanctions sera appliquée selon 4 modalités :

1. Pour des infractions mineures ou une première infraction : un **avertissement verbal** (écrit) sera remis au contrevenant et si applicable, au supérieur de cet employé.
2. Pour une seconde infraction de même nature que la première ou pour une infraction un peu plus grave, le deuxième avertissement sera un **avis écrit**. Une copie sera remise à l'employé fautif et si applicable, au supérieur de cet employé. Une autre copie sera déposée dans le dossier d'employé.
3. Pour une troisième infraction de même nature que la 2^e ou une infraction grave, une **suspension** sera appliquée et le contrevenant et si applicable, au supérieur de cet employé, devra quitter le chantier immédiatement. Le Service des ressources humaines guidera le responsable du chantier dans l'application de de cette mesure puisque le nombre de jours de suspension pourra varier en fonction de la gravité de l'infraction. À titre d'information, pour une infraction en relation aux 4 tolérances zéro, une suspension de 48 heures sera appliquée et l'employé devra quitter immédiatement le chantier. Dans le cas de récurrence, une période de suspension plus sévère ou un congédiement pourra être imposé.
4. Pour une quatrième infraction de même nature que la 3^e ou une infraction majeure, un **congédiement** pourrait être appliqué et le travailleur quitte immédiatement le chantier et si applicable, au supérieur de cet employé. Le service des ressources humaines devra TOUJOURS être consulté avant d'appliquer la mesure de congédiement.

Aucune tolérance ne sera permise lorsqu'un travailleur sera pris à défaut dans les situations suivantes :

- Un travailleur est aperçu, sans être protégé contre les chutes, à moins de 3 mètres (10 pieds) du bord de la dalle de béton et qu'un vide de plus de 3 mètres (10 pieds) est présent entre le niveau du sol et la bordure de la dalle.
- Un travailleur est exposé à une chute de plus de 3 m (10 pieds) de hauteur sans être protégé contre les chutes.
- Le non-respect des limites de distance d'approche d'un travailleur, de l'équipement ou de la machinerie près des lignes électriques sous tensions.
- La circulation ou le stationnement de véhicules ou machineries à moins de 3 mètres (10 pieds) du sommet des parois des excavations ou de tranchées.
- Effectuer des tâches ou se trouver dans un rayon de proximité des activités de meulage, de cassage, de perçage de béton et lors du mélange de ciment et de l'eau, sans protection respiratoire.

Dans tous les cas de mesures disciplinaires, un constat d'infraction (voir annexe page 138) sera complété et selon le degré de la faute, une copie sera remise au travailleur concerné et une autre sera consigné dans le dossier de celui-ci.

Harcèlement en milieu de travail

Notre entreprise s'engage à procurer à ses employés un environnement de travail dépourvu de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et/ou moral. Afin de nous assurer du respect et de la protection de l'intégrité physique et psychologique de nos employés, nous mettons en place, par le biais d'une politique, des moyens pour prévenir les situations de harcèlement dans le but de les faire cesser, s'il y a lieu, et de supporter les personnes qui croient subir une forme de harcèlement. Cette politique s'adresse à tous les employés :

- Coffrages Atlantique n'a aucune tolérance à l'égard du harcèlement au travail ;
- Cette politique ne restreint pas l'autorité des gestionnaires lors des rencontres d'évaluation de rendement, dans la gestion des relations de travail, dans l'application de mesures administratives et dans l'organisation du travail ;
- Toute personne omettant de se soumettre à cette politique est passible de mesures administratives et/ou disciplinaires. Une personne qui effectue une plainte de mauvaise foi sera considérée comme ayant effectué une violation de la présente politique ;
- Cette politique doit être lue et signée par chacun de nos employés ;
- Il n'y aura pas de représailles à l'endroit d'un employé qui fait une plainte légitime. Il est entendu qu'aucun document relatif à une plainte de harcèlement ne sera versé au dossier de l'employé qui a porté plainte ;
- Les employés et les gestionnaires ont l'obligation de respecter la confidentialité. Aucun renseignement au sujet d'une plainte ne sera divulgué, sauf lorsqu'il est nécessaire de faire enquête sur la plainte ou lorsque la législation l'oblige.
-

Usage de drogues et d'alcool

Coffrages Atlantique respecte et appuie les lois et règlements en vigueur en matière de possession ou de consommation d'alcool et de drogues. Que ce soit sur les lieux mêmes de l'entreprise, un chantier où vous êtes assignés ou ailleurs tel que votre véhicule personnel garé sur le site de votre lieu de travail ou un véhicule de l'entreprise, aucun employé ne doit consommer, posséder, distribuer, vendre ou être sous l'effet de l'alcool ou de drogues illégales.

L'utilisation légale de médicaments prescrits par ordonnance médicale est permise pour autant que les fonctions de l'emploi n'en soient pas affectées et qu'elle ne présente aucun risque pour l'employé en question ou ses collègues, sur les lieux du travail. Pour tous ceux qui ont à conduire des véhicules, l'entreprise appliquera la politique de tolérance zéro.

Dans le cas où les tâches exercées sur le lieu de travail sont dangereuses, nous pourrions demander un test de dépistage à un employé si nous avons des motifs raisonnables de croire que ce dernier travaille avec des facultés affaiblies, a été impliqué dans un accident ou un incident du travail ou reprend du service après avoir suivi un traitement pour combattre l'alcoolisme ou la toxicomanie.

Finalement, toute dérogation à cette politique pourrait entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

Engagement de l'employé

Par la présente, je m'engage à :

- prendre connaissance du programme de prévention de Coffrages Atlantique, de le respecter et de l'appliquer;
- ne pas entreprendre un travail que je ne comprends pas ou ne connais pas et, au besoin, à me référer à mon supérieur immédiat;
- prendre les mesures nécessaires pour protéger ma santé, ma sécurité et mon intégrité physique ainsi que celles des personnes qui m'entourent;
- porter l'équipement de protection individuelle prévu au Code de la sécurité pour les travaux de construction et à utiliser les équipements de protection collective mis à ma disposition;
- rapporter immédiatement à mon supérieur :
 - Participe à l'identification et l'élimination des risques
 - Identifier l'équipement et l'outillage défectueux;
 - Déclare tout accident/incident de travail dès que celui-ci se produit ou au plus tard avant de quitter le chantier et le consigne au registre
- respecter la politique « Harcèlement en milieu de travail »
- respecter la politique « Usage drogue et alcool » ;

Expériences de travail

Nom de l'employeur	Durée
Nom et titre du supérieur immédiat	Raison du départ
Pouvons-nous lui demander des références ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Poste occupé et brève description de vos fonctions	

Nom de l'employeur	Durée
Nom et titre du supérieur immédiat	Raison du départ
Pouvons-nous lui demander des références ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Poste occupé et brève description de vos fonctions	

Déclaration

Moi, _____ (nom en caractère d'imprimerie) j'affirme avoir pris connaissance du document FORMULAIRE D'EMBAUCHE. Je certifie que les renseignements fournis sont complets, exacts et véridiques.

Je comprends que tout offre d'emploi qui pourrait m'être fait le sera sur la base des informations que j'ai fourni dans le présent document. Toute omission ou déclaration mensongère qui pourraient avoir été faites pourraient entraîner le rejet de ma candidature ou mon renvoi sans préavis.

J'autorise Coffrages Atlantique ou un de ses mandataires à faire toute enquête jugées nécessaire auprès d'un tiers pour vérifier l'exactitude des renseignements que j'ai fourni pour l'analyse de ma candidature.

Je comprends que toute offre d'emploi est assujettie à une période de probation de 5 jours ouvrables tel que le prévoit la convention collective de la CCQ à l'article # 14.01, au cours de laquelle je pourrais être remercié sans préavis ou indemnité de départ.

J'ai lu attentivement ce qui précède et j'en accepte les termes comme stipulés:

Signé à _____ le _____ (date)

Signature